



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018.09.34.172

Le jeudi 27 septembre 2018 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation
20/09/18

PRESENTS :

Date de l’Affichage
20/09/18

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 5

Absents : 7

Monsieur Louis Vogel, Maire
Monsieur Gérard Millet, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin, Madame Renée Wojeik, Monsieur Romaric Moyon, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, Madame Ségolène Durand, Monsieur Anthony Lemond, **Adjoints**
Monsieur Xavier Luciani, Monsieur Jean-Claude Coulleau, Madame Josette Chabane, Monsieur Gérard Pillet, Madame Marie-Rose Ravier, Monsieur Henri Mellier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Jocelyne Langmann, Madame Catherine Stentelaire, Madame Chrystelle Marosz, Madame Valérie Vernin, Monsieur Christian Clause, Monsieur Claude Bourquard, Monsieur Thierry Brisson, Monsieur Baytir Thiaw, Madame Bénédicte Monville De Cecco, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Alexandra Duverne, Madame Jennifer Milbine

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur François Kalfon, Madame Djamila Smaali Paille, Monsieur Thomas Guyard, Madame Marine Gaignard

REPRESENTES :

Madame Patricia Astruc-Gavalda a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Mourad Salah a donné pouvoir à Monsieur Anthony Lemond, Monsieur Mohamed Mokeddem a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Farida Atigui a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw

SECRETAIRE : Henri Mellier

..°..°..

**OBJET : EVOLUTION DU PROJET DE L'ECOQUARTIER
"WOODI" PLAINE DE MONTAIGU - PRESCRIPTION DE
LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011.06.9.114 du 30 juin 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Plaine de Montaigu et le bilan de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011.07.5.147 du 8 juillet 2011 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Plaine de Montaigu ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011.07.4.146 du 8 juillet 2011 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC de la Plaine de Montaigu ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2013.09.2.168 du 5 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017.06.22.115 du 30 juin 2017 portant approbation du dossier de réalisation modificatif ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017.06.23.116 du 30 juin 2017 portant approbation du programme modifié des équipements publics de la ZAC de la Plaine de Montaigu ;

VU le traité de concession signé le 1^{er} août 2011 entre la Ville de Melun et l'aménageur de la ZAC de la Plaine de Montaigu ainsi que l'avenant n°2 signé le 10 mars 2017 et les annexes s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'évolution du projet de l'Ecoquartier « WOODI » de la Plaine de Montaigu tel que résultant du dossier de réalisation modificatif ainsi que de l'avenant n° 2 au Traité de Concession visés précédemment, en particulier sur les points suivants :

- Implantation des bâtiments par rapport aux voies publiques
- Hauteur des bâtiments

- Pente des toitures
- Stationnements
- Modulation de la répartition de la surface de plancher

CONSIDÉRANT que la procédure de droit commun de modification du Plan Local d'Urbanisme permet de faire évoluer le document d'urbanisme dès lors que celle-ci n'implique pas :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du projet de l'Ecoquartier « WOODI » n'emporte aucune conséquence sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme au regard des dispositions évoquées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, l'initiative de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence du Maire, à qui il appartient d'établir le projet de modification ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux enjeux liés à la modification du PLU, le Maire a jugé opportun de solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'engager la procédure de modification ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2018.09.34.172

Adopté par 2 voix contre et 30 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20180927-134331-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/18

Publication : 28/09/18

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 